

Conseil d'Administration du vendredi 28 mars 2025.

Délibération N° 28/03/2025 - 03

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Présents : 8

Excusés :

Pouvoirs : 1

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur LABUR, procuration donnée à Madame FACHAUX-CAVROS.

OBJET : SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur le Président rappelle que le Secours Catholique s'inscrit dans une démarche d'aide et d'accompagnement des plus démunis. Installée au Bâtiment Le Velay, l'équipe locale y reçoit notamment les Immercuriens qui rencontrent des difficultés.

L'équipe locale du Secours Catholique faisant partie intégrante de notre tissu d'associations caritatives, je vous propose donc d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 euros**.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ au Secours Catholique.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de vote par procuration : 1
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Votes favorables : 9
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 28 mars 2025
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »